



## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

---

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	9

Vote
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 1<sup>er</sup> Février à 17h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Président, en session ordinaire, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 21/01/2021.

**Présents** : Titulaires MM. ANTY, DEVOOGHT, LESUEUR, Mmes MARTEAU, LEGRAND, DUHAMEL, BOURCIGAU

**Absent excusé pouvoir** M. PYCK représenté par M. GUERZOU  
M. FRAISSE représenté par M. FOUR

Suppléants n'ayant pas pris part au vote :

#### 2022 – 02 – AUTORISATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT A SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL PREJUDICE SUBIT PAR LE SIAPBE DU FAIT DES DYSFONCTIONNEMENTS DES SURPRESSEURS

**Vu** la requête n°1407129 auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 18 juillet 2014 relatif aux désordres du système d'aération de la Station d'épuration du SIAPBE, et désignant M. Valery Hamel comme expert,

**Vu** Le rapport d'expertise en date du 28 janvier 2019 évaluant le préjudice subi par le SIAPBE

**Vu** La délibération n°2020-11 du 25 septembre 2020, relatif à l'élection du Président du SIAPBE

**Vu** l'article L.5211-10 du CGCT permettant au Président de recevoir délégation de l'organe délibérant du SIAPBE

**Vu** l'article 2044 du code civil

**Vu** la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

**Vu** l'accord transactionnel trouvé avec les sociétés CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION- VINCI CONSTRUCTION FRANCE, et ROBUSCHI permettant de mettre un terme à leur différend portant sur les préjudices subis par le SIAPBE du fait du dysfonctionnement des surpresseurs de sa STEP et de régler les comptes entre les parties relatifs à l'exécution du marché y afférent.

Le Comité Syndical, délibère et décide à l'**UNANIMITE**

- d'autoriser le Président du SIAPBE à signer le protocole d'accord transactionnel avec les sociétés CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION- VINCI CONSTRUCTION FRANCE, et ROBUSCHI et à le notifier.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022 et suivants

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Les membres présents ont signé la copie conforme.